Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil régional spécial :

N° NV495 - 15 JANVIER 2016

SOMMAIRE

Établissement public foncier d'Île-de-France

20164-0174 - décision n° 2016-87 portant délégation de signature du directeur général (Mme Paule ESTEBANEZ)

Rectorat de l'académie de Créteil

20168-0016 - arrêté portant délégation de signature à Monsieur Christian WASSENBERG, directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis

PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 20164-0174

Signé le lundi 04 janvier 2016

Établissement public foncier d'Île-de-France

décision n° 2016-87 portant délégation de signature du directeur général (Mme Paule ESTEBANEZ)

epf
ILE-DE-FRANCE

Décision n° 2016-87
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Paule ESTEBANEZ, chef de projets, à l'effet de :

- Régulariser tous actes d'acquisition, de cession et d'échange de biens mobiliers et immobiliers dans la limite d'un prix maximum de 1M€ et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;

- Signer tous actes constatant le versement d'indemnités d'éviction, de non renouvellement ou de résiliation de bail dans la limite d'un montant maximum de 1M€ et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;

- Déposer toutes plaintes, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ;

- Souscrire toute demande d'autorisation d'urbanisme ou autre autorisation administrative et tous actes qui en découleraient ;

- Aux effets ci-dessus, signer tous avants contrats, régulariser tous états descriptifs de divisions, procéder à toutes divisions foncières et plus généralement faire tous actes préalables nécessaires à la mise en œuvre des opérations ci-dessus, certifier tout document, faire toutes déclarations, d'une manière générale, faire le nécessaire.

- Certifier le service fait.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 4 janvier 2016.

Fait à Paris, le 4 janvier 2016

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 20168-0016

Signé le vendredi 08 janvier 2016

Rectorat de l'académie de Créteil

arrêté portant délégation de signature à Monsieur Christian WASSENBERG, directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis

académie Créteil

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Arrêté du 8 janvier 2016 portant délégation de signature à monsieur Christian WASSENBERG, directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

VU le code de l'éducation et, notamment, ses articles R -222-19 et suivants, R 222-24 et suivants, D 222-27 ;

VU le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;

VU le décret du 7 mai 2014 nommant madame Béatrice GILLE rectrice de l'académie de Créteil ;

VU les arrêtés du préfet de la région d'Ile-de-France n°2015091-0007 du 1er avril 2015 portant délégation de signature en matière administrative et n°2015091-0020 du 1er avril 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à madame Béatrice GILLE, rectrice de l'académie de Créteil ;

VU le décret du 27 février 2015 portant nomination de monsieur Christian WASSENBERG en tant que directeur académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis ;

VU l'attestation ministérielle en date du 15 février 2013 prononçant l'affectation de monsieur Denis WALECKX, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, en qualité de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis ;

VU le décret du 31 octobre 2013 portant nomination de madame Françoise MONCADA, personnel de direction de première classe, en qualité de directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis ;

VU le décret du 20 janvier 2015 portant nomination de monsieur Laurent NOE, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, en qualité de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis ;

VU le décret du 31 décembre 2015 portant nomination de monsieur Gilles NEUVIALE, inspecteur de l'éducation nationale, en qualité de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis ;

VU l'arrêté ministériel du 10 juillet 2014 portant nomination et détachement de madame Carole LAUGIER, attachée principale d'administration de l'Etat, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR) pour exercer les fonctions de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Seine-Saint-Denis à compter du 1er septembre 2014 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 31 août 2012, portant nomination de monsieur Yannick GABILLARD, IENA, à compter du 1er septembre 2012 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Christian WASSENBERG, directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département de la Seine-Saint-Denis dispose de l'ensemble des délégations de signature de droit telles qu'elles découlent des articles du code de l'éducation modifiés par le décret n°2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique à l'exception des délégations de signature pour les actes suivants :

- actes relatifs au contrôle administratif des lycées, E.R.E.A. et E.R.P.D. : action éducatrice et fonctionnement
- actes relatifs au contrôle financier des E.P.L.E.
- actes relatifs au suivi des E.P.L.E. : - indemnités de caisse
  - arrêtés des groupements comptables
- actes relatifs aux projets des lycées, lycées professionnels et E.R.E.A.
- autorisations de voyages et d'accompagnement des élèves du second degré dans le cadre des appariements à l'étranger.

ARTICLE 2 :

En application des dispositions de l'article D 222-27 du code de l'éducation, délégation de signature est donnée à monsieur Christian WASSENBERG, directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis, en ce qui concerne la désignation des jurys, le déroulement des épreuves et l'établissement du diplôme national du brevet ainsi que du certificat de formation générale.

ARTICLE 3 :

En matière de gestion de crédits, délégation de signature est donnée à monsieur Christian WASSENBERG, directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis pour :

- la gestion des crédits de fonctionnement et d'intervention de l'unité opérationnelle enseignement scolaire public 1er degré ;
- la gestion des crédits de fonctionnement et d'intervention, en matière de fonctionnement et d'examens, dans le cadre de l'unité opérationnelle soutien de la politique de l'éducation nationale ;

- la gestion des crédits de personnel, en matière de dépenses d'accidents de service et de formation pour le premier degré et des crédits de fonctionnement pour les examens

- la gestion des crédits de personnel, en matière de dépenses d'accidents de service et de formation des personnels auxiliaires de vie scolaire et gestion des crédits de fonctionnement et d'intervention en matière de dépenses de formation des personnels auxiliaires de vie scolaire et de dépenses HANDISCOL dans le cadre de l'unité opérationnelle vie de l'élève.

ARTICLE 4

En matière de gestion du personnel, délégation de signature est donnée à monsieur Christian WASSENBERG, directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis pour :

- la désignation des jurys, le déroulement des épreuves du premier concours interne de professeur des écoles

- les actes pris en application du décret n°85-899 du 21 août 1985 modifié et des arrêtés pris pour son application :

- Gestion des professeurs des écoles stagiaires :

  Toutes décisions énumérées par l'arrêté du 23 septembre 1992 à l'exception de celles relatives à l'organisation des concours dans les conditions prévues par l'arrêté du 28 décembre 2009, à la nomination, à l'affectation dans un département de l'académie, à la délivrance du diplôme professionnel de professeur des écoles, à l'autorisation de prolongation de stage et de renouvellement de stage, au licenciement.

- Gestion des professeurs des écoles et des instituteurs de l'enseignement public

- les actes pris en application des dispositions des arrêtés du 12 avril 1988 et du 28 août 1990 ;
- les arrêtés plaçant en congé d'office pour un mois en vertu de l'article 4 du décret du 29 juillet 1921 en application des dispositions de l'article 71 de loi de finances du 30 avril 1921 concernant l'attribution des congés de longue durée aux membres de l'enseignement public atteints de tuberculose ouverte ou de maladies mentales ;

- Pour tous les personnels en fonction dans le département, à l'exception de ceux affectés dans les établissements d'enseignement supérieur et au rectorat :

  - Autorisations d'absence ;

  - Décisions relatives aux demandes de dérogation à l'obligation d'occuper un logement de fonction et à l'obligation de résidence pour les personnels exerçant en collège ;

  - Décisions d'imputabilité au service des accidents du travail pour les personnels relevant des corps du premier degré ;

  - Décisions relatives au droit individuel de formation.

- Pour les personnels du service départemental de l'éducation nationale :

  - Décisions d'octroi de congé de maladie prévu au 2°, premier alinéa, de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 et à l'article 24 du décret du 7 octobre 1994 ;

  - Décisions d'octroi d'un congé pour maternité ou pour adoption ou d'un congé de paternité prévu au 5° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 et à l'article 22 du décret du 7 octobre 1994.

- Décisions relatives au recrutement et à la gestion de certains agents non titulaires exerçant dans les écoles primaires ; décisions relatives au recrutement et à la gestion d'intervenants dans les écoles primaires.

ARTICLE 5

La gestion des bourses du second degré s'effectue au sein d'un service interdépartemental situé dans le département de Seine-et-Marne.

ARTICLE 6

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Christian WASSENBERG, directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis, délégation de signature à l'effet de signer les décisions mentionnées aux articles 2, 3 et 4 est donnée à :

- Madame Françoise MONCADA, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis,
- Monsieur Gilles NEUVIALE, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis,
- Monsieur Laurent NOE, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis,
- Monsieur Denis WALECKX, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis,

Et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers à :

- Madame Carole LAUGIER,
  secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Seine-Saint-Denis,

- Monsieur Yannick GABILLARD
  Inspecteur de l'éducation nationale adjoint de Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 7

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 16 septembre 2015.

ARTICLE 8

Le secrétaire général de l'académie de Créteil et le directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Seine-Saint-Denis.

Fait à Créteil, le 8 janvier 2016

La rectrice de l'académie de Créteil

Béatrice GILLE